

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2578

présenté par

Mme Dufour, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER BA, insérer l'article suivant:**

I. – Après le 4° *ter* du I l'article L. 100-4 du code de l'énergie, il est inséré un 4° *quater* ainsi rédigé :

« 4° *quater* De porter la part des énergies renouvelables en autoproduction à 15 % de la consommation d'électricité des centres de traitement de données d'ici 2030. »

II. – Pour les centres de traitement de données qui ne respectent pas cette part de consommation annuelle en 2030, l'État ne peut pas délivrer de nouvelle autorisation ou d'autorisation d'extension prévue au titre I du livre V du code de l'environnement en vue de l'installation ou de l'extension d'un centre de traitement de données.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à porter la part d'autoproduction d'énergies renouvelables des centres de données à 15% d'ici 2030, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures.

Les centres de données qui ne respectent pas cette part d'ici 2030 ne pourront se voir attribuer d'autorisation d'extension ICPE. Les nouveaux centres de données qui voudraient ne pourront pas non plus avoir une autorisation ICPE s'ils ne respectent pas cette part.